

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICH I - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : M. Pierre PRIBETICH (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Claire TOMASELLI (pouvoir M. BERTHIER) - Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Georges MEZUI (pouvoir M. DESEILLE) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Nora EL MESDADI (pouvoir M. LOVICH I) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Espace André Gervais, Maison de la Tranquillité locale – Convention constitutive relative à la mise en place d'un Point d'Accès au Droit**

Monsieur Testori expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or (CDAD 21), dans le cadre de son programme d'actions, a proposé à la Ville de Dijon, qui l'a acceptée, la création d'un Point d'Accès au Droit situé dans l'Espace Gervais – Maison de la Tranquillité locale à Dijon.

La création d'un Point d'Accès au Droit à Dijon a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accompagnement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,

- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques gratuites,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation).

Des permanences sont également assurées par des associations et institutions compétentes dans les domaines du droit qui concernent la plupart des publics (droit de la famille, droit du travail, droit du logement et droit de la consommation, aide aux victimes).

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention avec le CDAD 21 pour la mise en place de ce Point d'Accès au Droit.

Cette convention prévoit que :

- la Ville de Dijon met les locaux de l'Espace Gervais à disposition et supporte les charges liées à ces locaux. Elle prend également en charge l'accueil du public et la coordination du dispositif,
- le CDAD 21 verse, dans la mesure des financements qui lui sont alloués, des subventions aux associations intervenant au Point d'Accès au Droit. Il prendra également en charge la rémunération des professionnels du droit qui dispenseront des consultations juridiques.

Ladite convention, annexée au présent rapport, est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention constitutive à conclure entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or et la Ville pour la mise en place d'un Point d'Accès au Droit au sein de l'Espace Gervais – Maison de la Tranquillité locale ;

2 - m'autoriser à signer la convention, annexée au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**